



PRIX DE L'INGÉNIERIE DU FUTUR

RÈGLEMENT 2026

Version 1 en date du 21 novembre 2025

Le Prix de l'Ingénierie du Futur, qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2006, le [Prix de l'Ingénierie du Futur](#) récompense les étudiantes et les étudiants, scolarisés en écoles d'ingénieurs, universités ou IUT, qui conçoivent des solutions innovantes pour répondre aux défis de demain.

Ce prix est organisé par [Syntec-Ingénierie](#), la fédération professionnelle de l'ingénierie, en partenariat avec les [Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature](#), le [Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#), le [Ministère de l'Éducation Nationale](#), le [Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace](#) et [l'OPCO Atlas](#).

1/ Le thème de 2026

Le thème 2026 est :

Horizon 2050 – Concevons le monde de demain

L'ingénierie joue un rôle central dans les grandes transformations de notre société.

Face aux grands enjeux auxquels nous devons faire face à l'avenir - transitions énergétiques et environnementales et à l'évolution des modes de vie - l'ingénierie y joue un rôle stratégique majeur.

Pour cette nouvelle édition, le Prix de l'Ingénierie du Futur invite les étudiantes et les étudiants à se projeter vers **Horizon 2050** et à imaginer le monde dans lequel ils souhaitent vivre et qu'ils souhaitent transmettre à leurs enfants. L'objectif : concevoir des projets innovants capables de répondre aux défis futurs : villes durables, mobilités intelligentes, industries décarbonées ou encore systèmes de santé connectés.

L'ingénierie ne se contente pas d'accompagner le changement : elle le façonne. Les projets attendus devront être à la fois créatifs, pragmatiques et responsables, anticipant les besoins de la société et proposant des solutions concrètes pour un avenir durable, résilient et inclusif.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche d'ingénierie concrète et ne devra donc pas relever d'une idée simplement conceptuelle ou numérique. Il pourra s'inscrire dans des secteurs variés tels que l'énergie, la construction, l'industrie, l'environnement, la mobilité, la santé ou les infrastructures.

L'avenir se conçoit dès maintenant : le Prix de l'Ingénierie du Futur est l'opportunité pour les étudiantes et les étudiants en ingénierie à relever les grands défis de demain et à transformer leurs idées en projets concrets, porteurs de sens et vecteurs de changement.

2/ Le public et les conditions d'inscription

Qui peut participer ?

Le Prix de l'Ingénierie du Futur est ouvert aux étudiantes et étudiants en formation initiale ou en alternance et en cours de scolarité pour l'année 2025 – 2026. Ce prix a pour objectif de favoriser le travail en équipe.

Chaque équipe a pour obligation :

- D'être constituée de deux personnes minimum et huit personnes maximum,
- D'avoir au minimum une personne inscrite dans un cursus d'enseignement supérieur scientifiques et techniques en lien avec les activités représentées par Syntec-Ingénierie (énergies, ingénierie & conseil en technologie, géotechnique, bâtiment, infrastructures, environnement & biodiversité) soit dans une école d'ingénieur, un IUT ou une Université.

Chaque équipe peut éventuellement inclure :

- Des étudiantes et étudiants suivant d'autres cursus que celui mentionnés ci-dessus (commerce, communication, architecture, design, numérique, etc.),
- Des actrices et acteurs du monde professionnel (entreprises, start-ups, associations, etc.).

Les candidates et les candidats sont vivement invités à postuler en équipes pluridisciplinaires et en respectant la mixité de genre.

3/ Les prix et récompenses

En 2026, deux prix seront décernés. Ils récompenseront les équipes dont les propositions innovantes (techniques, technologiques, humaines et/ou organisationnelles) répondront le mieux au sujet du concours proposé par Syntec-Ingénierie.

- **Le Prix du Jury**

Décerné par un jury de professionnels issus d'horizons divers, il récompensera le projet le plus innovant.

Les lauréats se partageront la somme de 1 500 €.

Ils bénéficieront également d'une vidéo de promotion de leur projet.

- **Le Prix du Public**

Il récompensera l'équipe dont le projet a réuni le plus de votes sur la plateforme de votes hébergée sur <https://ingenierie.vraiment-tout.fr/>

Les lauréats se partageront la somme de 2 500 €.

Ils bénéficieront également d'une vidéo de promotion de leur projet.

Attention, le Prix du Jury 2026 et le Prix du Public 2026 ne pourront pas être décernés à la même équipe. Dans l'éventualité où une équipe remporterait les deux prix, elle se verra attribuer le Prix du Jury. Le Prix du Public sera alors accordé à l'équipe arrivée en deuxième position dans le classement des votes.

4/ La composition du dossier à retourner

Les dossiers seront composés selon le modèle ci-dessous :

- **un dossier de 5 pages maximum**, en langue française (avec possibilité de 2 pages en annexes), qui fera ressortir les points essentiels du projet, les facteurs de succès et les freins identifiés ;
 - o NB : en cas de sélection pour la finale du Prix de l'Ingénierie du Futur, le dossier sera publié sur internet, sur le site <https://ingenierie.vraiment-tout.fr/>. La version publiée sera la version envoyée pour candidater au concours.
- le certificat de scolarité de l'année 2025-2026 ou la photocopie de la carte étudiante de tous les étudiants et étudiantes associés au projet ;
- la carte d'identité et un bref *curriculum vitae* des professionnels associés au projet ;
- La fiche d'inscription complétée, disponible sur <https://ingenierie.vraiment-tout.fr/>.

5/ Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier complet devra parvenir à Syntec-Ingénierie, par mail à n.martin-fauvet@syntec-ingenierie.fr ai.perrin@syntec-ingenierie.fr au plus tard le 10 avril 2026 à midi.

6/ Les critères de sélection

Les dossiers seront sélectionnés en fonction de leur adéquation aux critères suivants :

- le respect du thème ;
- le concept d'innovation et d'adaptabilité ;
- la créativité des solutions exposées qui répondront aux grands défis actuels et futurs ;
- le degré de maturité du projet développé ;
- la démarche du projet et du travail collaboratif ;
- la qualité de la présentation écrite et des illustrations.

Le jury tiendra compte de la mixité de genre des équipes au risque de ne pas être retenu.

7/ Le process de sélection et la finale

Un comité, désigné par Syntec-Ingénierie, étudiera les dossiers de candidatures reçus et sélectionnera les finalistes selon les critères énoncés à l'article 6.

Toutes les équipes sélectionnées pour la finale concourront de facto au Prix du Public.

Les projets des finalistes seront publiés intégralement sur une plateforme de votes après la date limite de dépôt (date à fixer à partir de mai 2026). Les projets publiés seront ceux envoyés par les équipes pour concourir (pas de mise à jour acceptée). Le public disposera de trois semaines minimum pour voter pour son projet préféré.

Un jury de professionnels décernera le Prix du Jury à l'issue d'une audition qui sera organisée à Paris à une date non définie à ce jour.

Les équipes finalistes disposeront de 20 minutes pour présenter leur projet devant un jury composé notamment de journalistes, de représentants de l'enseignement supérieur, de responsables d'entreprises d'ingénierie et d'institutions publiques. **Deux personnes minimum par équipe devront être présentes physiquement** (uniquement les personnes inscrites dans la fiche projet, aucune personne remplaçante non inscrite ne sera acceptée) pour présenter leur projet.

Les équipes finalistes seront informées de la date retenue et des modalités de réunion de jury qui décernera le Prix au moins deux mois avant ladite date.

Syntec-Ingénierie se réserve le droit d'avancer ou de reporter l'audition du jury final sans justification, ou d'organiser ce jury en distanciel en remplacement du présentiel. Les équipes finalistes seront informées de ce changement a minima trois semaines avant la date retenue par le contact administratif de Syntec-Ingénierie.

8/ La cérémonie de remise des prix

Les modalités de la cérémonie de remise des prix seront communiquées aux finalistes au moins deux mois avant la date de réunion du Jury. Toutes les équipes finalistes participeront à la cérémonie de remise des prix et auront l'occasion de présenter leurs projets sur scène devant un public de professionnels.

9/ Le défraiement des coûts engagés

Les frais de déplacement des personnes inscrites dans la fiche projet de chaque équipe, et qui seront présentes pour présenter leur projet lors de la réunion de Jury, seront pris en charge selon un barème qui sera communiqué avec l'invitation pour l'audition.

Les coûts pris en charge sont les déplacements, la nourriture et le logement. Avant toute réservation, il sera demandé aux finalistes d'envoyer toutes les informations des futures dépenses pour validation au contact administratif de Syntec-Ingénierie.

10/ Acceptation du règlement

Les équipes lauréates s'engagent à mentionner le Prix de l'Ingénierie du Futur dans tout support de communication des projets proposés.

La participation à ce concours implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

11/Coordonnées de l'organisateur



Syntec-Ingénierie
Noëlle Martin-Fauvet
Déléguée relations écoles & formation
22 rue Joubert
75009 Paris

Annexes du règlement

12/ Droit d'utilisation – droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats et des lauréats pour l'exploitation, à titre gratuit, pour une durée de dix ans, par Syntec-Ingénierie de son nom, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat/lauréat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins non commerciales et de valorisation, dans le cadre de la promotion des Prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 3 du présent règlement.

13/ Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées. Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ces Prix.

14/ Clause d'annulation ou modification du prix

Syntec-Ingénierie se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Syntec-Ingénierie ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus ou d'une crise sanitaire, le présent Prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

15/ Protection des données personnelles

Syntec-Ingénierie recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées dans le dossier de candidature. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Gestion du prix intitulé « Prix de l'Ingénierie du Futur » et, le cas échéant, le « coup de cœur » pour l'année 2026.

Fondement légal du traitement

Fondement légitime à promouvoir des étudiants ingénieurs

Destinataire

Vos données sont destinées à Syntec-Ingénierie, responsables de traitement et à ses Partenaires et ses sous-traitants.

Durée de conservation

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la remise du Prix.

Exercice des droits

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Par courriel : contact@syntec-ingenierie.fr

Par courrier postal : Syntec-Ingénierie, Prix de l'Ingénierie du Futur, à l'attention du délégué aux données personnelles, 22 rue Joubert 75009 Paris.

Réclamations

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

16/ Propriété intellectuelle

Les marques de Syntec-Ingénierie et de ses Partenaires, de leurs sites internet ainsi que leurs réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de Syntec-Ingénierie et de ses Partenaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

17/ Respect des règles

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidatures.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

Syntec-Ingénierie se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Prix. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du candidat.

Syntec-Ingénierie se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement.

18/ Loi applicable et interprétation

Les Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Syntec-Ingénierie et les participants aux Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'adresse suivante : Syntec-Ingénierie 22 rue Joubert 75009 Paris.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.